



CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE du Bassin de rétention de RUSTIQUES

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte Aude Centre demeurant Zone Artisanale Coste Galiane, 11600 Conques-sur-Orbiel, représenté par son Président en exercice ;
- La commune de Rustiques, demeurant 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques.

ET :

- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) demeurant Hôtel du Département, Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne.

La présente convention a pour objet les engagements de gestion et de surveillance du bassin de rétention de Rustiques en période normale et en période de crue pour le Syndicat Mixte Aude Centre, la commune de Rustiques ainsi que le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières. A cette convention est annexée le Document d'Organisation de l'Ouvrage (DOO), intégrant les consignes de gestion.

1. Modalités de gestion en période courante (avant la crue)

1.1 Les missions du gestionnaire du bassin de Rustiques (Syndicat Mixte Aude Centre)

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Dossier d'ouvrage, Document d'Organisation, Registre, Rapport de surveillance) et la réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Études De Dangers et anti-endommagement.
- Envoyer les mises à jour des documents précédemment cités aux personnes concernées (Communes, services de l'Etat).
- Assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages en période courante (voir DOO)
- Entretenir les relations avec les services de contrôle (DREAL/Service de Contrôles des Ouvrages Hydrauliques SCOH).
- Réaliser une demi-journée de formation à la gestion/surveillance en période de crue tous les 2 ans à destination du personnel communal et lors du changement de celui-ci.
- Délibérer concernant la présente convention.

1.2 Les missions de la commune

La commune de Rustiques s'engage à :

- Réaliser et/ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en intégrant les consignes de gestion en période de crue du bassin de Rustiques. (Voir DOO)
- Assurer l'information préventive de la population au regard du risque inondation.
- Assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages en période courante (voir DOO)
- Informer le Syndicat Mixte Aude Centre ainsi que le SMMAR de tout changement de personnel en charge de la gestion/surveillance de l'ouvrage en période de crue dans l'objectif de mettre à jour les consignes de gestion (voir DOO).
- Participer à la demi-journée de formation initiée par le Syndicat Mixte Aude Centre.
- Délibérer concernant la présente convention.

1.3 Les missions du SMMAR

La Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) s'engage à :

- Appuyer techniquement les syndicats pour le respect des obligations réglementaires et sur la gestion et l'entretien des ouvrages.
- Assurer la maintenance des stations de suivi sur les ouvrages et les cours d'eau.
- Assurer le suivi et l'évolution de l'outil SHYVAA (voir Annexe).
- Déployer l'application 24/7 à destination des élus (voir Annexe).

2. Modalités de gestion en période de crues (pendant la crue)

2.1 Les missions du gestionnaire du bassin de Rustiques (Syndicat Mixte Aude Centre)

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'engage à :

- Agréger les informations remontant du terrain concernant l'ouvrage par la commune de Rustiques via 24/7.
- Relayer l'information transmise par la commune auprès du préfet et des services de contrôle (service Ouvrages Hydrauliques DREAL) par le biais du SMMAR et de l'application 24/7.

2.2 Les missions de la commune

La commune de Rustiques s'engage à :

- Assurer la surveillance du bassin de rétention de Rustiques dans le respect des consignes de gestion (voir DOO) sans mise en danger du personnel communal (voir partie 4).
- Respecter et mettre en œuvre les consignes de gestion de l'ouvrage et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Fournir le matériel de sécurité au personnel communal en charge de la surveillance du bassin de rétention de Rustiques (Gilet de sauvetage, communication...)
- Assister à une formation sur la sécurité du personnel.
- Tenir informé le Syndicat Mixte Aude Centre et le SMMAR de l'évolution et de tout dysfonctionnement de l'ouvrage via 24/7 en se référant au tableau des consignes (Voir DOO).

2.3 Les missions du SMMAR

La Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) s'engage à :

- Agréger les informations remontant du terrain par le gestionnaire de l'ouvrage et la commune de Rustiques via 24/7.
- Suivre en temps réel l'évolution de la situation sur l'outil SHYVAA.
- Relayer les informations transmises par le gestionnaire et la commune à la préfecture et aux services de contrôle.

3. Modalités de gestion en période de crues (après la crue)

3.1 Les missions du gestionnaire du bassin de Rustiques (Syndicat Mixte Aude Centre)

Le Syndicat Mixte Aude Centre s'engage à :

- Réaliser la visite post crue si nécessaire.
- Rédiger la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH) si nécessaire.
- Assurer un suivi de la base de données des ouvrages.
- Réaliser des travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage si nécessaire.
- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.

3.2 Les missions de la commune

La commune de Rustiques s'engage à :

- Informer le Syndicat Mixte Aude Centre de tout désordre observé sur l'ouvrage.
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du Plan Communal de Sauvegarde).
- Participer à la visite post crue avec le Syndicat Mixte Aude Centre
- Participer au retour d'expérience initié avec le Syndicat Mixte Aude Centre sur les consignes de gestion en crue.

3.3 Les missions du SMMAR

La Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) s'engage à :

- Assister le Syndicat Mixte Aude Centre lors de la visite post crue.
- Assister si besoin le Syndicat Mixte Aude Centre à l'élaboration et la rédaction de la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH).
- Participer au Retour d'Expérience de la crue organisé par l'État.

4. Informations complémentaires

La sécurité des surveillants :

Il est important de préciser que la surveillance du bassin de rétention de Rustiques en période de crue comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants tels que les risques de chutes et de noyade.

Le droit de retrait :

Le surveillant peut faire valoir son droit de retrait s'il estime que sa vie est en danger lors de la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

ANNEXE

Document d'Organisation de l'Ouvrage (DOO) :

Ce Document d'organisation donne des informations sur l'ouvrage et sa gestion (en période courante et en période de crues).

SHYVAA (Suivi Hydrométrique de la Vallée de l'Aude et de ses Affluents) :

C'est un outil déployé par le SMMAR, alimenté depuis les réseaux de mesures (stations hydrométriques, pluviomètres) du Service de Prévision des Crues (SPC) du SMMAR. SHYVAA renseigne en quasi temps réel les informations (hauteurs, débits et pluviomètres) issues des stations de mesure du territoire.

Disponible sur : <https://shyvaa.smmar.fr/gestionnaire2.42/>.

Application 24/7 :

L'application 24/7 est un outil disponible sur Smartphone et ordinateur qui permet aux différents acteurs (commune, Gemapien, SMMAR) de communiquer pendant la crue. En surveillant l'évolution de l'évènement via l'interface SHYVAA, la commune fait remonter les informations via 24/7 au Gemapien et au SMMAR.



Syndicat Mixte Aude Centre



Commune de Rustique



Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières